

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2019.12.44

Objet : SYMPTTOM – Personnel – Transformation de postes

RAPPORT DU PRESIDENT :

Dans le cadre de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Monsieur le Président rappelle que tous les agents, lors du déroulement de leur carrière, bénéficient d'avancement d'échelon et de grade.

Dans ce contexte, aux termes de la réglementation actuelle et notamment de la loi n° 2015-1785 de finance pour l'exercice 2016 ; l'article 148 a supprimé l'avancement d'échelons à durée minimum ou maximum dans les trois versants de la fonction publique. Cette réduction de durée permet aux agents, d'accéder aux échelons supérieurs à une durée inférieure de la durée moyenne.

En ce qui concerne les avancements de grades, au titre de l'année 2020, trois agents peuvent prétendre à une promotion.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Loire, réunie en séance le mardi 10 décembre 2019 a émis un avis favorable à cette progression de carrière.

En conséquence, il conviendrait :

- De supprimer l'emploi actuel d'adjoint administratif et de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et ce à compter du 1^{er} janvier 2020.
- De supprimer l'emploi actuel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et ce à compter du 1^{er} mars 2020
- De supprimer l'emploi actuel d'ingénieur en chef et de créer un emploi permanent à temps complet d'ingénieur en chef Hors Classe et ce à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le comité syndical,

- Après avoir débattu sur les informations qui lui ont été exposées,
 - Réuni en deuxième séance suite à un défaut de quorum lors de la réunion du 19 décembre 2019,
 - A l'unanimité sur 09 votants,
- **APPROUVE** la suppression de l'emploi actuel d'adjoint administratif et la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et ce à compter du 1^{er} janvier 2020.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL



N° 2019.12.44 (suite)

- **APPROUVE** la suppression de l'emploi actuel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et approuve la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et ce à compter du 1^{er} mars 2020
- **REFUSE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur en chef Hors Classe
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à M. le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution de la présente délibération.

==

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 31 Décembre 2019,

Le Président,
Jean-Paul LYONNET

